



Vademecum

En attente d'avis

Chers parents, Chers enseignants,

Ce document a pour objectif de vous présenter le Vade-Mecum de notre école. Il constitue le compendium de notre Collège et rassemble l'ensemble des informations essentielles à la bonne compréhension de notre projet éducatif. Vous y trouverez notamment :

- Le projet d'école, qui définit notre vision pédagogique et nos valeurs fondamentales,
- Le règlement des études, qui encadre le parcours scolaire et les exigences académiques,
- Le règlement d'ordre intérieur, qui établit les règles de vie nécessaires à un cadre serein et propice à l'épanouissement de chacun.

En inscrivant votre enfant à l'école primaire de notre Collège, vous faites le choix d'adhérer pleinement à son projet éducatif, à ses objectifs et à ses méthodes pédagogiques. L'éducation ne peut se concevoir que dans une relation de confiance et d'engagement réciproque entre l'établissement et les familles. C'est pourquoi notre Collège tient à exprimer avec clarté et sans ambiguïté ses orientations et valeurs.

Nous croyons qu'un cadre bien défini est essentiel pour que chaque acteur – parents, direction, professeurs, éducateurs et élèves – puisse s'engager sereinement et contribuer ensemble à la réussite et au bien-être de tous.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre collaboration précieuse dans cette belle aventure éducative.

* * *

TABLE DES MATIÈRES

1. Projet d'école	12
2. Règlement des études	23
2.1. Pédagogie différenciée	24
2.2. Méthode d'enseignement	24
■ Construire le savoir	24
■ Pratiquer des activités de mise en lien	24
■ Pratiquer des activités de théorisation	24
■ Différencier les apprentissages	24
2.3. L'évaluation	25
■ L'évaluation formative	25
■ L'évaluation sommative	25
■ L'épreuve externe commune	25
2.4. L'étude par intégration	25
2.5. Le Tronc commun	25
2.6. Le conseil de classe	25
2.7. Organisation en cycles	26
2.8. Les classes de dépaysement	26
3. Le règlement d'ordre intérieur	27
3.1. Le respect de l'environnement	28
3.1.1. Les espaces extérieurs	28
■ La cour	28
La cour se compose de 5 zones.	28
La « zone balles »	28
La « zone calme »	28
La « zone préau »	28
La « zone toilettes »	28
La « zone messages clairs »	28
■ Le terrain de foot	28
	28

3.1.2. Les espaces intérieurs	29
■ Le réfectoire	29
■ La garderie	29
■ La bibliothèque	29
■ Les salles de classe	29
■ Les toilettes	29
■ Les couloirs	29
	30
3.2. Le respect des autres	31
3.2.1. Le respect des personnes	31
3.2.2. Consignes de sécurité	31
■ Comportements dangereux	31
3.2.3. La gestion des conflits	32
3.2.4. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication	32
3.2.5. Pour lutter contre le harcèlement	34
■ La définition	34
■ Les modalités du signalement	34
■ Les étapes de la procédure	34
■ Les délais du traitement du signalement	34
■ La procédure de traitement	35
	35
3.3. Le respect de soi	36
3.3.1. Aspects pédagogiques	36
3.3.1.2. Participation active aux processus d'apprentissages	36
■ En classe	36
■ À la maison	36
3.3.1.3. Les documents de travail	37
■ Les cours	37
■ Le journal de classe	37
■ Les évaluations	37
■ Le bulletin	37
3.3.1.4. Code d'honneur	37
	37
3.4. Vie quotidienne	38
3.4.1. Les grands moments de la journée scolaire	38
■ L'horaire des cours	38
■ L'arrivée au Collège	38
■ L'entrée en classe	38
■ Les temps de récréation	38
■ Les rangs	39
■ Le temps de midi	39
■ Le parascolaire	39
■ La fin des cours et sortie du Collège	39
■ Les objets trouvés	39
■ L'étude	40

■ La garderie	40
3.4.2. Les cas particuliers	40
■ Les retards	40
■ Les absences	41
■ Les sorties anticipées	42
■ Les reprises d'élèves par des personnes non habituelles	42
■ Les rencontres avec un enseignant ou la direction	42
■ De manière générale	42
3.4.3. Les tenues vestimentaires	42
3.4.4. Les objets personnels et les vols	43
3.4.5. La gestion des maladies	43
■ Enfants malades la veille	43
■ Médicaments	43
■ Maladies chroniques	43
■ Renvoi à domicile	43
■ Cas particuliers à la suite d'un accident	43
3.6. « C'est la vie... pas le paradis »	44
3.6.1. Les faits graves	44
3.6.2. Les échelles de sanctions	45
■ Pour les règles de l'école	45
■ Pour les lois de l'école	45
3.6.3. Exclusion et refus de réinscription	46
3.7. Informations pratiques	48
3.7.1. Informations relatives aux données personnelles	48
3.7.2. Site internet de l'école	48
3.7.3. Page Instagram	48
3.7.4. Abonnements STIB	48

1. Projet d'école

Les parents, les élèves et l'ensemble du personnel du Collège aspirent à en faire un lieu où chaque jeune peut grandir et s'épanouir pleinement, tant sur le plan physique qu'intellectuel. C'est un espace où l'on acquiert des connaissances, développe des compétences et apprend des méthodes de travail, tout en découvrant l'importance du vivre-ensemble dans un esprit de respect et de bienveillance.

S'appuyant sur les valeurs de l'Évangile de Jésus-Christ, le Collège inscrit ces principes au cœur de ses grands projets éducatifs. Son projet d'école s'intègre dans une démarche plus large, en cohérence avec le projet éducatif et pédagogique de l'enseignement catholique, la spiritualité et la pastorale du Collège. Il constitue, avec les autres projets et règlements, le texte fondateur du Centre Scolaire, définissant son identité et sa mission.

Dans cette perspective, le Collège s'engage à préparer tous les élèves à devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Tous les acteurs de la communauté scolaire (le Pouvoir Organisateur, la direction, les enseignants, les parents et les élèves) participent activement à cette mission. Au-delà des apprentissages académiques, le Collège se veut un espace de découverte, d'ouverture au monde et de réflexion, où chacun, par son implication, contribue à bâtir un cadre harmonieux et porteur de sens pour tous.

Fidèle à la tradition éducative jésuite, notre mission s'incarne pleinement dans cet adage :

« Former des hommes et des femmes pour et avec les autres. »

Des bénéfices attendus...

UN MONDE MIEUX COMPRIS



Ouvrir la raison à la compréhension du réel

...dans une formation de toute la personne...

Viser l'excellence

...en exerçant des aptitudes, des compétences, des façons de faire...

- Travailler avec méthode
- Développer la rigueur intellectuelle
- Développer l'esprit critique, la réflexion et le discernement
- Développer le maximum des possibilités de chacun
- Rechercher la qualité dans son travail

Par exemple :

■ **Développement de pratiques méthodiques** : instaurer des habitudes de rangement du cartable, apprendre à utiliser le journal de classe, à hiérarchiser les étapes d'un apprentissage, initier à la pratique du plan, schéma..., assurer la régularité des entraînements (en sport), ...

■ **Apprendre l'honnêteté intellectuelle et le souci de la précision**, la vérification des termes, des sources d'informations ; ne pas se contenter d'approximations, utilisation d'un vocabulaire adéquat...

■ **Poser les questions** : pourquoi ? qui ? comment ? quand ? ... à propos de toute démarche, développer le souci de se documenter, de balayer le champ des possibles, confronter des opinions et des perspectives différentes, discerner les enjeux, les conséquences, les intérêts en jeu, tirer la leçon des échecs, ...

■ **Inciter au dépassement**, à l'exigence raisonnable une fois que l'on a cerné les aptitudes de chacun, faire jouer l'émulation et la coopération, soutenir le projet autonome de l'élève, son « chef-d'œuvre », ...

■ **Faire acquérir le souci du geste abouti**, de la correction du fond et de la forme (écriture, soin, propreté), de « la belle ouvrage » lors de présentations publiques, concours d'éloquence, fêtes d'école

Des bénéfices attendus ...

... dans une formation de toute la personne ...

...en exerçant des aptitudes, des compétences, des façons de faire...¹

Par exemple :

UN MONDE PLUS JUSTE



« Connaître où est la justice et la pratiquer »

(P.-H. Kolvenbach)

Ouvrir la raison
à la dimension éthique

Devenir un être
pleinement
libre
et responsable

- Porter un regard positif sur le monde et sur chacun

- Avoir confiance en l'autre, en l'humanité

- S'engager

- Prendre un rôle actif

■ Poser un regard positif sur chacun à l'intérieur d'une classe, ... discerner et dire les atouts de chacun dans différents domaines, développer les intelligences multiples.

■ Adopter un parti pris d'optimisme : rechercher d'emblée ce qui éclaire plutôt que ce qui assombrît, créditer autrui de bonnes intentions, croire en la capacité de progression de soi et des autres

■ Mettre ses talents au service des autres : participer à des actions de solidarité, à des mouvements de jeunesse, à des conseils d'élèves, et y accepter des responsabilités...

■ Travailler en équipe dans des travaux de recherches, des exposés... répartir les tâches en fonction des aptitudes de chacun, ...

UN MONDE PLUS SOLIDAIRE



« Devenir des hommes et des femmes pour et avec les autres »

(P. Arrupe)

Des bénéfices attendus ...

... dans une formation de toute la personne ...

Éduquer à l'amour et au pardon

...en exerçant des aptitudes, des compétences, des façons de faire...²

...humaines...

- S'ouvrir au monde
- Apprendre la tolérance et développer l'empathie

...et chrétiennes ...

- Proposer le message évangélique

Par exemple :

■ **Elargir les horizons** des élèves, ouvrir planète (cultures, environnement, lutte cor et ailleurs, etc.).

■ **Développer le respect des différences** : opinions et des croyances de chacun), coi dans sa singularité physique, culturelle, re dans un groupe ceux qui se tiennent à l'éc gestes et paroles de sympathie.

■ **Ouvrir des espaces où le message évangélique sera proposé** : dans un débat sur les valeurs, situer et proposer celles qui procèdent du message évangélique.

■ Éduquer à l'intériorité

■ Apprendre à pardonner

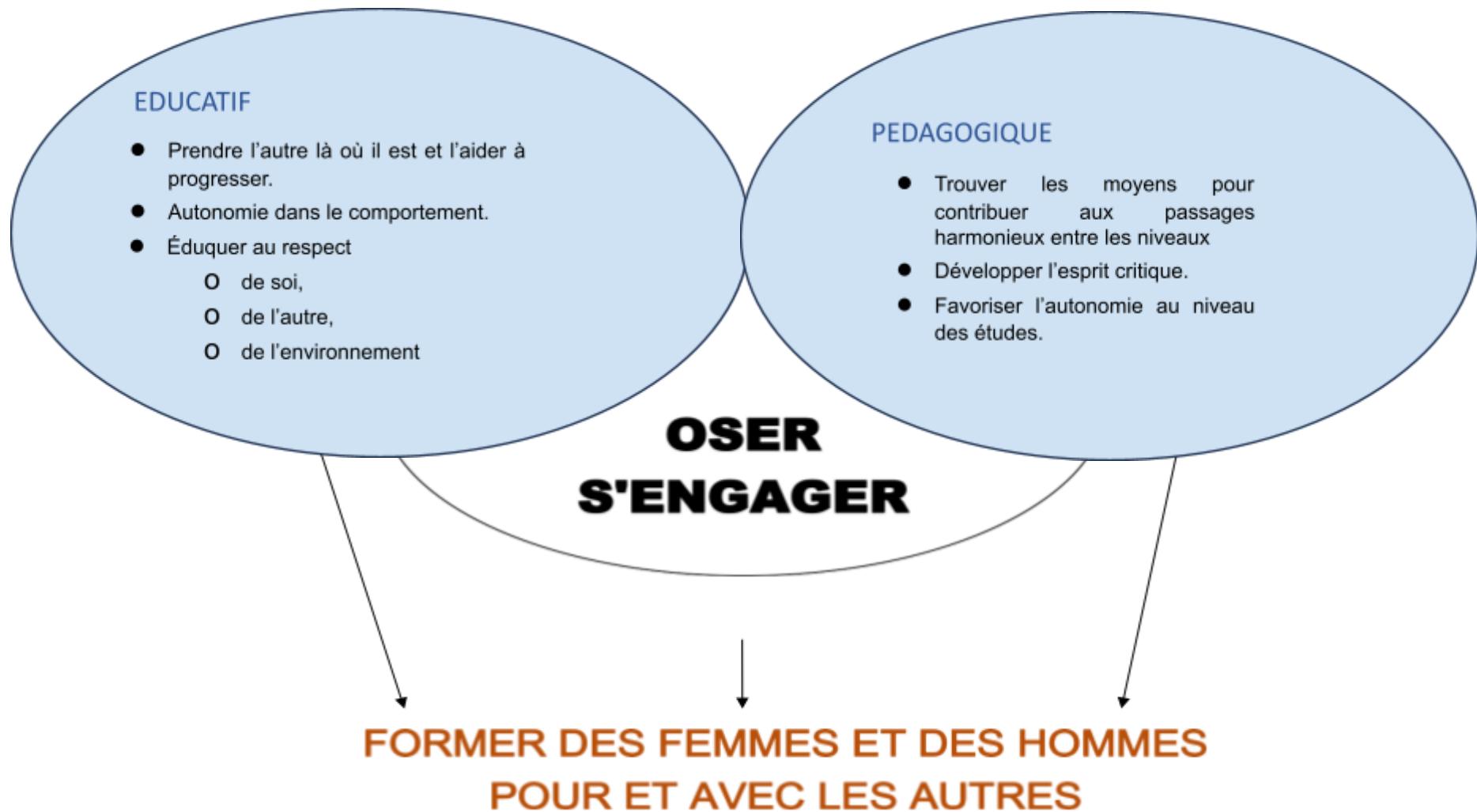
■ Par la présence d'une communauté chrétienne, signifier que c'est Jésus qui nous inspire...

■ **Partager** une prière, une réflexion en début de journée, et bien sûr, à des moments forts de la vie de l'école

■ **Accepter et reconnaître ses propres erreurs** est la première manière d'apprendre à accorder son pardon.

■ **Faire prendre conscience** que l'école catholique relève d'une tradition chrétienne en référence à Jésus, notamment à des moments opportuns (début d'année scolaire, par ex.).

1.3. Projet d'établissement



PASTORALE

Humaine

- Éveiller
 - ▶ l'intériorité
 - ▶ la solidarité

Chrétienne

- Ouvrir des espaces où le message de l'évangile sera proposé.

Comment le développerons-nous à l'école primaire ?

Projet éducatif au niveau du Collège	Que retiendrons-nous et mettrons en œuvre à l'école primaire ?
Autonomie dans le comportement.	<p>Conseils de classe Conseils d'école Passeports / Ceintures / Carnet autonome Les 4 lois</p>
<p>Éduquer au respect</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>de soi</u> ▶ <u>de l'autre</u> ▶ <u>de l'environnement</u> 	<p>L'esprit biblique, la lumière de l'Évangile animeront la vie de notre communauté scolaire.</p> <p>« Je n'entre pas dans des chemins de violence, mais je sème la vie autour de moi. »</p> <p>L'A priori favorable Semaine verte Le cours d'éveil aidera, entre autres, à la compréhension de l'urgence de prendre soin de la terre.</p>
Prendre l'autre là où il est et l'aider à progresser.	<p>La remédiation Gestion mentale</p> <p>Évaluation formative</p>
Trouver les moyens pour contribuer aux passages harmonieux entre les niveaux.	<p>Continuité en math et en français par des méthodes communes.</p> <p>Co-titulariat</p> <p>Dialogue pédagogique avec l'élève : échange sur les évaluations</p> <p>Collaboration pédagogique entre les différents niveaux</p> <p>Rencontre entre les profs et élèves de P6 et 1ère Secondaire</p>

Projet pastoral au niveau du Collège	Que retiendrons-nous et mettrons en œuvre à l'école primaire ?
Développer l'esprit critique.	Défis Essais-erreurs
Favoriser l'autonomie au niveau des études.	Valoriser les efforts de l'enfant Planification dans le journal de classe Permettre le climat propice au questionnement et à la prise de position
Humain Éveiller <ul style="list-style-type: none">▶ l'intériorité▶ la solidarité	Réserver des moments pour trouver sa source intérieure Projets d'école pendant les temps de l'Avent, Carême, marché de Noël. Mobilisation générale autour d'une action humanitaire.
Chrétien Ouvrir des espaces dans lesquels le message évangélique sera proposé. Participer à des moments de vie et de célébration inspirés par la tradition chrétienne. Respect des valeurs chrétiennes	Célébration de classe, d'école Favoriser le dialogue dans la gestion des conflits (pardon-réparation)

2. Règlement des études

Le règlement des études établit les principes fondamentaux qui guident notre enseignement, basé sur un équilibre entre bienveillance et exigence. Nous accompagnons chaque élève dans un cadre à la fois sécurisant et stimulant, en veillant à adapter les apprentissages à ses besoins tout en maintenant des attentes claires et ambitieuses.

La différenciation pédagogique permet à chacun de progresser à son rythme grâce à des méthodes variées favorisant l'implication active et la mise en lien des savoirs. L'évaluation joue un rôle essentiel : formative, pour guider les apprentissages, sommative, pour mesurer les acquis. Tout cela complété par des épreuves externes assurant une cohérence avec les exigences du système éducatif.

Depuis cette année, tout le primaire est intégré au tronc commun, un dispositif visant à garantir à tous les élèves un socle commun de compétences et de savoirs, indépendamment du réseau ou de l'école fréquentée. Il met l'accent sur des apprentissages essentiels et transversaux, permettant une approche plus inclusive et progressive. L'organisation par cycles renforce cette dynamique en assurant une évolution adaptée au développement de chaque élève.

Enfin, les classes de dépaysement offrent des expériences enrichissantes hors du cadre scolaire, privilégiant autonomie, curiosité et apprentissages dans un contexte différent. Ce règlement assure ainsi un cadre structurant et bienveillant, permettant à chaque élève de s'épanouir et de progresser dans les meilleures conditions.

2.1. Pédagogie différenciée

Pratiquer la pédagogie différenciée, c'est respecter les développements et spécificités propres à chaque enfant, valoriser et exploiter positivement les différences et les richesses de chacun par l'usage de démarches diversifiées et de modalités didactiques différencierées.

Pour les enfants dont la langue maternelle diffère du français, un accompagnement spécifique est donné dans la mesure de nos moyens.

2.2. Méthode d'enseignement

■ Construire le savoir

Le professeur favorisera, par la pratique d'activités globales et de théorisation, un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur. L'enfant est placé en situation de recherche en recourant à son « déjà-là » mais aussi aux savoirs des autres. **L'erreur est permise** et devient un levier qui l'aide pour progresser. L'enfant développe peu à peu son intuition et sa créativité pour construire une ou des solutions. Dans ce processus, l'enseignant veille à organiser l'aspect interactif de ces apprentissages, permettant ainsi la collaboration des élèves entre eux.

■ Pratiquer des activités de mise en lien

Les activités sont des activités générales, plus ou moins complexes où l'ensemble des compétences liées à tel savoir où savoir-faire est mis en jeu dans une situation de vie (réelle ou simulée) par exemple : écrire une lettre, évaluer le prix d'un voyage, remplir une demande d'abonnement et que l'enfant doit réaliser avec l'adulte, en groupe ou seul.

■ Pratiquer des activités de théorisation

Les pratiques globales sont secondées par des activités de théorisation et des exercices visant à renforcer les acquis des enfants et les aider à remédier à leurs difficultés.

■ Différencier les apprentissages

La différenciation est essentielle, car **il n'y a pas deux apprenants qui progressent à la même vitesse**, qui soient prêts à apprendre en même **temps**, qui utilisent les mêmes **techniques d'étude**, qui résolvent les problèmes exactement de la même manière, qui possèdent le même **répertoire de comportements**, qui possèdent le même profil d'intérêt ou qui soient motivés pour atteindre les mêmes **but** (Burns, P. 1971). Or, tous les élèves doivent acquérir les mêmes **compétences et connaissances**.

La différenciation, en tant que **processus de régulation**, est donc **nécessaire** pour que chaque élève progresse à son rythme dans l'appropriation des contenus d'apprentissage.

2.3. L'évaluation

■ L'évaluation formative

C'est l'évaluation qui est effectuée en cours d'apprentissage et qui vise à apprécier le **progrès accompli** par l'élève, à mesurer les **acquis** de l'élève et à comprendre la nature des **difficultés** qu'il rencontre lors d'un apprentissage. Elle a pour but de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève face aux apprentissages et aux attendus visés.

■ L'évaluation sommative

C'est l'ensemble des épreuves qui permettent aux enseignants d'établir un bilan des acquis des élèves par rapport aux attendus au terme d'une ou plusieurs séquences d'apprentissage. La somme de ces évaluations sera reprise dans le bulletin de l'élève.

■ L'épreuve externe commune

C'est l'évaluation qui intervient dans la délivrance d'un certificat d'enseignement : le **Certificat d'Étude de Base (CEB)** pour la fin de 6^e année primaire. La réussite repose également, si nécessaire, sur des informations recueillies au long du parcours d'apprentissage.

Tous les renseignements concernant cette épreuve externe seront communiqués aux parents des élèves concernés à heure et à temps.

2.4. L'étude par intégration

Pour une connaissance durable.

Apprendre c'est toujours être confronté à la nouveauté et donc à la complexité. Notre souhait est de créer des liens entre tous les savoirs et savoir-faire afin de pouvoir les mobiliser au moment opportun et ainsi pouvoir transférer ces acquis dans de nouvelles situations.

2.5. Le Tronc commun

Le Tronc commun constitue le **nouveau parcours d'apprentissage** pour tous les élèves inscrits de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire. Il s'agit d'une reforme-clef du **Pacte pour un Enseignement d'excellence**. Le Tronc commun initie de nouvelles règles et s'accompagne de nouveaux dispositifs intégrés au Code de l'enseignement :

■ Un parcours d'apprentissage repensé et modernisé, notamment à l'aide de nouveaux référentiels et programmes.

2.6. Le conseil de classe

Le Conseil de classe est composé de la direction, du titulaire, d'un membre de l'équipe des éducateurs. Une fois par an, s'y ajoutent tous les autres enseignants de la classe ainsi que l'agent PMS.

Le Conseil de classe traite de la situation de chaque enfant et statue sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

2.7. Organisation en cycles

Nous avons choisi une organisation par cycle. Le cycle est une unité pédagogique comprenant deux années scolaires. Le travail en étroite collaboration entre les titulaires du cycle assure une meilleure continuité pédagogique, évite la rupture annuelle et permet une progression continue des élèves. Nous avons ainsi 3 cycles à l'école primaire :

- Le cycle 2 : la P1 et la P2
- Le cycle 3 : la P3 et la P4
- Le cycle 4 : la P5 et la P6

2.8. Les classes de dépaysement

Les classes de dépaysement contribuent à mettre l'élève en présence d'autres réalités dans un cadre de vie différent.

La vie intense en communauté lui permet d'affirmer toutes ses qualités sociales, de découvrir les richesses de l'autre, d'apprendre à se maîtriser et à respecter les consignes nécessaires à toute vie en groupe.

Il trouve aussi, par sa participation aux activités ludiques et sportives, un moyen de s'exprimer et d'accentuer son développement corporel.

Les classes de dépaysement auront lieu trois fois au cours de leur scolarité primaire, une à la fin de chaque cycle.

- Fin du **cycle 2, les classes de mer – classes bleues.**
- Fin du **cycle 3, les classes de forêt – classes vertes.**
- Fin du **cycle 4, les classes de neige – classes blanches.**

Lors d'une activité extérieure ou d'un voyage, le règlement d'ordre intérieur du Collège reste d'application.

Toute infraction au règlement durant l'activité ou le voyage est passible d'une sanction. Celle-ci est laissée à l'appréciation du titulaire. Elle peut être prise durant la sortie ou postposée lors du retour au Collège.

Ces voyages font partie intégrante du projet pédagogique du Collège et participent grandement à l'ouverture et au développement personnel des élèves.

Pour toutes ces raisons, la participation de l'enfant est OBLIGATOIRE.

3. Le règlement d'ordre intérieur

Ce Règlement d'Ordre Intérieur définit les principes essentiels pour garantir un cadre de vie harmonieux au sein de l'établissement. Il repose notamment sur le respect de soi, des autres et de l'environnement, ainsi que sur une attitude responsable dans le travail scolaire et la vie quotidienne.

La sensibilisation à l'usage des technologies, la prévention du harcèlement, l'honnêteté et le respect des règles communes sont spécifiquement des engagements fondamentaux pour chacun. Le partenariat engagé avec les parents contribue également à l'accompagnement des élèves.

Chacun est invité à s'y conformer afin de favoriser un climat serein et propice à l'épanouissement de tous.

3.1. Le respect de l'environnement

Notre école se compose de différents lieux accessibles aux élèves, chacun ayant ses propres règles.

3.1.1. Les espaces extérieurs

■ La cour

La cour se compose de 5 zones.

La « zone balles » où les élèves peuvent jouer au foot, au basket et à tout autre jeu de balle. Les balles doivent être homologuées par les éducateurs. Dès que le ballon sort de la zone, le jeu est arrêté et un élève va récupérer le ballon à la main et relance le jeu dans la zone dédiée.

La « zone calme » où les élèves peuvent jouer librement, crier, chanter, courir, s'amuser, danser, discuter, ... Seuls y sont interdits les acrobaties gymniques, porter un autre enfant et les balles.

La « zone préau » où les élèves peuvent s'assoir et jouer autour des tables, profiter du mur d'escalade, utiliser les jeux fixés aux murs. Dans cette zone, les élèves se déplacent en marchant.

La « zone toilettes » uniquement pour l'utilisation des sanitaires et se laver les mains. Dans cette zone il est interdit de lancer du papier toilette au plafond, de jeter du papier au sol, d'étaler ses déjections sur les murs, d'uriner sur les murs, d'être à plusieurs dans la même toilette.

La « zone messages clairs » où les élèves peuvent aller pour se faire des messages clairs par groupes de deux et ainsi gérer sereinement les malentendus ou conflits.

■ Le terrain de foot

Sur le terrain de foot, les élèves peuvent jouer librement dans les limites du terrain tout en respectant la nature : ne pas arracher les feuilles, grimper aux arbres, uriner, creuser le revêtement du sol, ... Cf règlement plus exhaustif à l'entrée du terrain.

3.1.2. Les espaces intérieurs

■ Le réfectoire

Les premières rangées sont réservées pour les élèves de P1 et P2. Les élèves des autres cycles se partagent les autres tables à leur convenance. Les tables du milieu du réfectoire sont quant à elles réservées aux élèves de P5 et P6.

Pour des raisons logistiques, les élèves du dîner chaud sont séparés des élèves du repas tartines. Une fois installés, les élèves ne peuvent plus changer de place.

Le rangement du réfectoire est fait par les élèves. Chaque semaine, une classe en a la charge.

Nous attendons de chaque élève une attitude respectueuse vis-à-vis du lieu, du personnel et de la nourriture.

■ La garderie

La garderie est divisée en deux zones principales : le coin tapi et le coin activités.

Dans l'espace détente, deux lits sont réservés UNIQUEMENT aux malades, les coussins sont à la disposition de tous pour s'y coucher ou s'y asseoir dans le calme. Les batailles de coussins ou sauts de toute sorte sont interdits.

Dans l'espace ludique, les élèves peuvent jouer avec des blocs, colorier ou dessiner, jouer à des jeux de société, lire ou papoter. Après avoir utilisé le matériel, les élèves sont tenus de ranger.

Il est strictement interdit de manger dans la garderie et ce quel que soit le moment de la journée.

■ La bibliothèque

Selon un horaire défini, les élèves peuvent s'y rendre sur les temps de midi. La bibliothèque est tenue par des parents bénévoles que les élèves respecteront au même titre que les autres membres de l'équipe éducative. Dans ce lieu, les élèves sont appelés à rester calmes et lire tranquillement dans le respect des autres.

■ Les salles de classe

Chaque classe prendra en charge l'entretien minimal de son local ainsi que le rangement de son couloir selon l'horaire préétabli afin de faciliter le travail de l'équipe d'entretien.

Afin de s'inscrire dans lignée ignacienne de l'écoresponsabilité, chaque élève veillera à jeter ses déchets dans la poubelle adéquate en respectant le tri, à ne pas gaspiller la nourriture et à garder son environnement propre, que ce soit en classe, au réfectoire, dans les espaces extérieurs et les couloirs.

■ Les toilettes

Seuls les enfants ayant demandé la permission à un adulte de l'école peuvent se rendre dans les toilettes intérieures. Uniquement pour l'utilisation des sanitaires et se laver les mains. Dans cette zone, il est interdit de lancer du papier toilette au plafond, de jeter du papier au sol, d'étaler ses déjections sur les murs, d'uriner sur les murs, d'être à plusieurs dans la même toilette.

- Les couloirs

Dans les couloirs, les élèves doivent se déplacer en marchant et en silence pour des raisons de sécurité et pour respecter le travail en classe. Pour circuler pendant les heures de cours, les élèves doivent avoir la permission de la personne en charge de sa classe.

Lors du temps de midi, les élèves inscrits au parascolaire se déplacent avec leur animateur. Le cas échéant, ils doivent avoir un laissez-passer donné par un membre de l'équipe éducative. Aucun déplacement n'est autorisé en dehors de ces situations.

À la fin du temps scolaire, les élèves ne peuvent plus remonter en classe, même en cas d'oubli.

Les inscriptions et les graffitis, à l'extérieur comme à l'intérieur du collège, de même que toute autre dégradation du cadre de vie seront rigoureusement bannis et sanctionnés. L'élève peut être amené à effectuer des travaux d'intérêt général et des frais peuvent être facturés aux parents.

Toute **détérioration** du bien d'autrui - et a fortiori tout vol - sera évidemment rejetée. Les assurances du collège ne couvrent pas les vols ni les dépréciations de biens personnels.

3.2. Le respect des autres

3.2.1. Le respect des personnes

Dans l'esprit du projet pédagogique du Collège, chaque élève reconnaîtra que toute personne a droit au respect et s'efforcera de lui montrer le respect qui lui est dû.

Tout au long de sa scolarité au Collège et pendant toutes les activités qui y sont liées, les élèves veilleront donc par leurs attitudes, paroles, comportements et tenues vestimentaires, au strict respect des personnes ; direction, personnel enseignant, éducateur, administratif et de maintenance, élèves, ainsi que toute personne rencontrée dans le cadre des activités d'enseignement.

Les élèves s'abstiendront de toute intimidation, violence, menace, harcèlement, discrimination ou pression envers toute personne sur la base notamment, mais non limitativement, de son origine ethnique, sa nationalité, ses croyances philosophiques ou religieuses, ou sa situation de handicap, son sexe, son identité de genre, son orientation sexuelle.

Seront clairement bannis du comportement et du langage de chacun :

- Toute injure, toute moquerie, toute allusion méchante ou jeu de mot, toute propagation de rumeurs médisantes ou de calomnies, toute forme de harcèlement, toute menace, tout vol, toute prise ou utilisation malveillante de photographie à l'encontre de quiconque, toute diffusion de données confidentielles seront rejetées par tous quel que soit le média utilisé (SMS, messagerie, forums, Snapchat, Instagram, WhatsApp...)
- Toute grossièreté, tout mensonge et toute impolitesse.
- Toute forme de rejet, d'exclusion d'autrui – qu'elle soit passive ou active.
- Toute diffusion d'images d'autrui à son insu et/ou sans son consentement écrit.
- Toute vente d'objets, de nourriture, de boisson, ... est strictement interdit au sein du Collège.
- Les menaces et les coups portés sciemment à un élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le vol et le racket.
- Tout acte de violence sexuelle, en ce compris les attentats à la pudeur, à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Pour ces faits, tout élève sera sanctionné. En outre, la direction pourra entamer une procédure d'exclusion définitive, un refus de réinscription et/ou porter les faits à la connaissance de la justice si la situation le justifie.

3.2.2. Consignes de sécurité

■ Comportements dangereux

Que ce soit en classe, dans les couloirs ou les cours, chacune et chacun veillera à contrôler ses actes de façon à ne jamais mettre en danger l'intégrité physique d'autrui (bousculades, poursuites, coups, blessures...).

En classe, comme dans les salles spécialisées, chaque élève aura le souci de respecter toutes les consignes orales et écrites, dans l'utilisation des instruments mis à sa disposition, sous risque de sanctions.

■ Consignes d'évacuation

Des informations concernant l'évacuation du collège en cas de danger sont affichées dans les locaux scolaires : elles seront connues de tous et les directives qu'elles énoncent seront toujours rigoureusement observées. Des exercices d'évacuation sont prévus.

■ Accès au Collège

Le Collège est une propriété privée. Les visites de personnes étrangères au Collège ne sont donc pas autorisées sans l'accord explicite d'un membre du personnel ou de la direction.

3.2.3. La gestion des conflits

Dans une démarche éducative et formative, la gestion des conflits scolaires se fait **au sein de l'école**, dans un cadre bienveillant et structurant. Les élèves sont encouragés à exprimer leurs désaccords de manière respectueuse et à rechercher des solutions constructives avec l'aide des éducateurs si besoin. Toute difficulté relationnelle ou situation conflictuelle survenant à l'école doit être abordée en premier lieu à l'école, où des espaces d'écoute et de médiation sont mis en place pour favoriser le dialogue et la résolution des tensions, notamment via le message clair. **Les parents ne sont pas invités à intervenir directement dans ces conflits scolaires**, afin de permettre aux élèves de développer leur autonomie et leur capacité à gérer les situations de manière responsable, tout en bénéficiant de l'accompagnement de l'équipe éducative.

3.2.4. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication

À compter de la rentrée scolaire 2025-2026, l'usage récréatif des téléphones portables, tablettes, montres connectées et tout autre équipement de communication électronique est strictement interdit dans l'enceinte de l'école, pendant les heures de classe, les récréations, la pause de midi, ainsi que lors de toutes les activités pédagogiques extérieures.

Objectifs

Cette mesure a pour finalité :

- D'améliorer les résultats scolaires par une concentration renforcée et une meilleure qualité d'écoute ;
- De contribuer à un climat scolaire apaisé, notamment en réduisant incivilités, perturbations, cyberharcèlement, rackets, vols ou diffusion d'images inappropriées ;
- D'assurer une sensibilisation à un usage responsable des outils numériques, conformément au référentiel « Formation manuelle, technologique et numérique ».

Champ d'application

L'interdiction s'applique à :

- Toute détention d'appareil (l'élève peut l'avoir sur lui, mais son utilisation est prohibée) ;
- Les locaux scolaires (l'établissement) ;
- Les temps scolaires (cours, récréations, pause de midi) ;
- Les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école.

Exceptions

1. Usage pédagogique : les équipements électroniques sont autorisés lorsqu'ils sont utilisés dans un cadre pédagogique explicite.
2. Dérogation sanitaire : les élèves nécessitant ces équipements pour des raisons liées à un handicap ou à un trouble de santé peuvent en bénéficier.

Modalités d'application

Chaque établissement doit définir dans son Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) :

- Les procédures d'application (p. ex. dispositifs de verrouillage, consignes pour les communications familiales en voyage scolaire) ;
- Les modalités de délivrance des dérogations ;
- Les sanctions applicables en cas d'infraction, en complément des dispositions générales du ROI. Ces sanctions doivent être proportionnées aux faits.
- Ces adaptations au ROI doivent être finalisées et d'application au plus tard le 25 août 2025, en y reproduisant le texte intégral de l'article 1.7.12-1 du décret.

Art. 1.7.12-1. § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi

273

que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et durant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6.

Pour en savoir plus :

Le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias a rédigé certaines recommandations visant à sensibiliser et éduquer les jeunes par rapport à leur utilisation des réseaux sociaux.

Ces recommandations sont à retrouver notamment dans la publication "Éclairages - l'interdiction des smartphones dans les écoles" (Collection "Éclairages" | CSEM).

Les réseaux sociaux doivent être utilisés dans le respect des autres. Toute diffusion de photos d'un élève, d'un membre du personnel ou de tout autre personne est régie par la loi du droit à l'image et possible de sanctions pénales.

3.2.5. Pour lutter contre le harcèlement

■ La définition

Le harcèlement se définit comme un ensemble de comportements ou d'actes négatifs multiples à caractère intentionnel délibérément dirigés contre une ou plusieurs personnes qui en souffrent et ne voient pas comment y mettre fin.

Ces comportements ou actes sont délibérés et causent du tort, sont répétitifs dans la durée (pas un incident isolé) et engendrent un déséquilibre de pouvoirs ou une disproportion de forces dans les relations.

■ Les modalités du signalement

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières :

- Signalement direct des faits de manière orale (entretien, contact téléphonique ...)
- Signalement direct des faits de manière écrite (boîte verte des chuchotis, email, fiche signalement disponible sur le site internet de l'école, note manuscrite ...)

Adresse email de signalement : alerte.harcelement.prim@college-st-michel.be

■ Les étapes de la procédure

Une fois les faits rapportés, un membre de l'équipe d'intervention, est chargé de l'ouverture du dossier et de sa gestion.

L'équipe recevra l'élève cible dans des conditions adéquates et recueillera les différents faits. Ceux-ci seront mis par écrit.

Les informations devant figurer dans le dossier seront les suivantes :

- nom et prénom de la personne référente du dossier ;
- nom et prénom de l'élève cible ;
- nom et prénom du (des) protagoniste(s) ;
- document écrit des faits rapportés par le tiers ayant interpellé le membre de l'équipe éducative ;
- retranscription des faits rapportés par l'élève cible.

■ Les délais du traitement du signalement

Un délai de maximum 48 heures devra être respecté entre l'ouverture du dossier et l'audition de l'élève cible si possible. Sauf éléments indépendants de la volonté de l'école, dans un délai de 3 à 8 jours ouvrés, le (les) autre(s) protagoniste(s) seront idéalement auditionnés.

Les différentes auditions seront menées par le membre de l'équipe éducative en charge du dossier, en collaboration éventuelle le CPMS.

■ La procédure de traitement

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en une médiation entre le (les) protagoniste(s) et l'élève cible, une intervention d'informations ou de sensibilisation au sein du groupe concerné, la mise en place d'actions de prévention générale ou spécifique, ou en une application du présent Règlement d'Ordre Intérieur si les faits devaient nécessiter la prise de sanctions éducatives ou disciplinaires.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement, mais sans immédiateté à la croisée des regards des personnes intervenantes suivant l'étendue (nombre de personnes impliquées ? comportement répandu ?), la fréquence (combien de fois ?), la durée (depuis combien de temps ?) et la gravité de la situation (qualification des faits, portée des conséquences). La situation pouvant dès lors être traitée soit en interne au travers de différentes approches (approche confrontante, approche non-confrontante, méthode de la préoccupation partagée, méthode No-Blame) soit en faisant appel à un service externe partenaire : le CPMS, l'AMO le Cap, le Service de Médiation Scolaire (via le formulaire ad hoc). La périodicité du suivi ainsi que le délai de traitement de la situation dépendent de l'approche adoptée et du traitement en interne ou en externe de la situation.

- Soit la situation est jugée urgente et nécessitant une action immédiate, elle dépasse la capacité de prise en charge de l'école. Dans ce cas, la direction et le PO seront informés et se chargent d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents qui ont été identifiés au préalable comme acteurs et personnes-ressources à savoir, le CPMS, l'AMO le Cap, la Police, le SAJ, le centre PSE, le Service de Médiation Scolaire, etc. Si l'objectif est atteint (sentiment de l'élève cible positif, amélioration du climat du groupe concerné, arrêt des brimades, équilibre de force dans les relations retrouvé), la situation est donc réglée et le dossier clôturé. Un contact sera éventuellement pris avec les responsables de l'élève cible et des différents protagonistes si ceux-ci sont mineurs et avec l'élève cible et les différents protagonistes directement si ceux-ci sont majeurs. Si l'objectif n'est pas atteint, l'école fera appel à l'intervention d'un tiers. Le statut de dossier « non résolu orienté pour prise en charge par un des organismes » (mentionnés ci-dessus) sera attribué au dossier. Le membre de l'équipe éducative en charge du dossier, en collaboration avec le conseiller principal en éducation et la direction, se chargeront des contacts avec les organismes assurant la prise en charge. Partenaires auxquels vous pouvez également faire appel : Si vous êtes confrontés à une situation de harcèlement, deux numéros verts vous sont proposés :

- Adultes (membres de la famille de l'élève ou personnel de l'école) : Numéro vert « Écoute école » est accessible du lundi au vendredi de 9h à 16h au 0800 95 580 et vous permet d'obtenir des informations quant aux services et procédures utiles.
- Enfants : Le 103 – Service Écoute-Enfants - numéro gratuit et anonyme 7/7J de 10h à 24h (103ecoute.be)

3.3. Le respect de soi

3.3.1. Aspects pédagogiques

3.3.1.2. Participation active aux processus d'apprentissages

L'Excellence académique ignacienne signifie d'essayer d'amener chaque enfant au maximum de ses capacités, en valorisant son engagement et sa progression personnelle. Cette excellence ne se limite pas à la performance scolaire, mais s'incarne aussi dans une attitude d'ouverture, de curiosité et de collaboration. Chaque élève est invité à participer activement à son apprentissage, en faisant preuve de responsabilité, de persévérance et d'entraide, afin de construire ensemble un environnement propice à la croissance intellectuelle et humaine.

■ En classe

Chaque élève s'engage à contribuer activement à la réussite collective de sa classe en favorisant l'entraide et la coopération dans les travaux de groupe. Fidèle à l'esprit de service et de respect mutuel, il veille à créer un climat propice à l'apprentissage pour tous.

Le professeur, en sa mission d'accompagnement et de transmission des savoirs, doit pouvoir exercer son enseignement dans des conditions optimales. L'élève collabore avec lui dans une attitude de disponibilité et d'engagement, évitant toute forme de perturbation ou de désengagement susceptibles de nuire au bon déroulement des activités.

■ À la maison

Le travail à la maison joue un rôle essentiel dans le processus d'apprentissage et dans l'atteinte des attendus scolaires. Il permet à chaque élève de consolider les notions vues en classe, de développer son autonomie et d'exercer son sens des responsabilités. Les devoirs, corrections, travaux et périodes d'étude ne sont pas de simples obligations, mais des occasions précieuses de réflexion, d'approfondissement et de dépassement de soi. En s'impliquant activement dans ce travail personnel, l'élève renforce ses compétences, affine sa pensée critique et se prépare à devenir un apprenant engagé, capable de donner le meilleur de lui-même.

Après trois devoirs non faits sur une même période, l'élève se voit attribuer une retenue. Cette mesure vise avant tout à rappeler l'importance du travail personnel dans le cadre de l'excellence académique ignacienne. Les devoirs ne sont pas une simple formalité, mais un moyen essentiel pour chaque élève de progresser, de consolider ses apprentissages et de développer son autonomie. Ne pas les réaliser de manière répétée nuit non seulement à sa propre évolution, mais aussi au bon déroulement du travail en classe. La retenue offre ainsi un temps structuré pour réfléchir à son engagement et prendre conscience de sa responsabilité individuelle dans le processus d'apprentissage.

3.3.1.3. Les documents de travail

■ Les cours

Tous les documents donnés en cours, tous les exercices et toutes les prises de notes doivent être rangées et conservées soigneusement par les élèves. En effet, ils constituent leur premier outil de travail.

De même, les manuels scolaires et cahiers d'exercices doivent être remplis au fur et à mesure et exempts de toute détérioration volontaire comme des dessins ou graffitis.

Concernant les cours d'éducation physique, un uniforme est obligatoire. Il se compose d'un tee-shirt blanc ou du tee-shirt de l'école (en vente à l'école), d'un short bleu marine, de chaussettes blanches, de sandales blanches et d'un sac de gym. Le tout doit être marqué au nom de l'élève.

Tout manquement pourra être sanctionné.

■ Le journal de classe

Le journal de classe est un outil précieux permettant, d'une part, une communication directe avec le titulaire et toute autre personne de l'équipe éducative. Et d'autre part, un suivi des élèves par rapport au travail fait en classe et aux tâches à effectuer à la maison (devoirs, leçons, recherches). Il leur permet également de planifier leur étude en vue des évaluations.

Une fois par semaine minimum, le journal de classe devra obligatoirement être signé par les parents.

■ Les évaluations

Les évaluations, formatives et sommatives, seront vues et signées par les parents. Puis rangées et conservées par l'élève selon les consignes de son titulaire.

■ Le bulletin

Le bulletin est un document **administratif officiel** porteur d'informations périodiques concernant l'évolution pédagogique et les observations de l'apprentissage de l'élève.

S'agissant d'un document officiel, il ne pourra aucune modification de la part d'un élève ou d'un responsable légal.

A chaque période, le bulletin devra être signé par les parents et remis au titulaire obligatoirement la semaine suivante.

3.3.1.4. Code d'honneur

En adéquation avec la notion de recherche de l'excellence humaine mise en avant par les jésuites, la dimension morale nous est essentielle. En effet, être honnête vis-à-vis de soi, de ses condisciples et de l'équipe éducative se traduit en pratique pour nous par dire la vérité et ne pas tricher.

3.4. Vie quotidienne

3.4.1. Les grands moments de la journée scolaire

■ L'horaire des cours

Les cours ont lieu de 8h25 à 15h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les mercredis, pour les P1 et P2, ils ont lieu de 8h25 à 12h05. Pour les P3 à P6, ils ont lieu de 8h25 à 12h05.

L'école est ouverte de 7h30 à 18h avec une garderie payante de 7h30 à 8h00, de 15h30 à 18h00 et les mercredis de 13h00 à 17h00.

■ L'arrivée au Collège

Avant 8h25, l'entrée et la sortie officielles pour les élèves de l'école primaire se situent rue du Collège St. Michel par la grille verte.

À partir de 8h25, l'entrée et la sortie du collège se fait par l'entrée principale située boulevard Saint-Michel, 26.

■ L'entrée en classe

Il est obligatoire d'arriver bien à l'heure à l'école, cela fait partie de leur apprentissage de leur métier d'élève et les met dans les conditions optimales pour commencer leur journée scolaire.

■ Les temps de récréation

Les temps de récréation sont de 10h05 à 10h25.

Afin d'éviter au maximum les accidents, des zones de jeux ont été créées sur la cour. Elles sont identifiées et rappelées régulièrement aux élèves.

Les récréations sont aussi les moments où l'élève peut prendre sa collation. Nous insistons pour qu'elle soit constituée de produits sains. Les chips, les sucettes, les cannettes et autre « malbouffe » seront jetés.

■ Les rangs

À la fin de chaque récréation, à la sonnerie, les élèves rejoignent directement sans cri et sans bousculade l'endroit de la cour correspondant à leur classe et y attendent leur professeur. Sous la conduite de ce dernier et en silence, ils se rendent vers leurs locaux respectifs.

■ Le temps de midi

Les élèves de P1 et P2 se rendent au réfectoire à 11h45. Les élèves de P3 à P6 s'y rendent à 12h05. Le réfectoire leur est accessible jusqu'à 12h45.

Durant la pause de midi, des activités parascolaires leur sont proposées à partir de 12h20.

À 12h30 la bibliothèque leur est ouverte une fois par semaine selon un horaire déterminé.

■ Le parascolaire

Le Collège propose des activités parascolaires sur les temps de midi et en fin de journée. La liste et les prix sont consultables sur le site <https://parasantmichel.be/para/>. Pour toute question complémentaire, vous pouvez envoyer un email à florence.anderson@college-st-michel.be .

■ La fin des cours et sortie du Collège

Les parents doivent se tenir derrière la limitation jaune et attendre l'arrivée de leur enfant.

Les élèves retournant seuls à la maison doivent avoir leur carte de sortie. Un document vous est remis en début d'année

La carte verte : sortie autorisée tous les jours.

La carte orange : sortie autorisée certains jours fixes.

La carte rouge : aucune sortie autorisée.

En cas de modification en cours d'année ou de perte, la nouvelle carte sera facturée 10€.

■ Les objets trouvés

Pour le bon fonctionnement de l'école, nous vous demandons de marquer toutes les affaires de votre enfant ; vêtements, tenues, sacs de gymnastique, boîtes à tartines

...

Toute l'année, les élèves ont la possibilité de récupérer leurs biens aux objets perdus.

À la fin de chaque période scolaire, les objets personnels non récupérés seront donnés à une œuvre humanitaire.

- L'étude

Une étude dirigée est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis au prix de 5€ la séance. Cette étude n'est facturée que si l'enfant est présent. Vous avez donc la possibilité d'inscrire votre enfant tout au long de l'année.

- La garderie

La garderie est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 jusqu'à 18h00. La garderie du mercredi est ouverte de 12h15 à 17h00.

Il est essentiel d'avertir un éducateur avant de reprendre votre afin que son départ soit encodé. Le cas échéant, vous serez facturé jusqu'à 18h00.

Nous vous rappelons que tout retard après 18h00 et 17h00 les mercredis fera l'objet d'un **surcoût de 15€ par quart d'heure entamé**.

3.4.2. Les cas particuliers

- Les retards

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent à l'école pour 8h15.

Les cours débuteront à 8h25.

Tout élève qui arrive en retard doit se présenter au quartier des éducateurs qui encoderont le retard. Une notification par email sera envoyée aux parents.

Si les retards sont fréquents, la direction en avisera la vérificatrice de la Fédération Wallonie Bruxelles qui prendra contact avec les parents.

■ Les absences

Toute absence sera signalée aux éducateurs par email aux éducateurs educprim@college-st-michel.be et au titulaire.

Les absences sont toujours préjudiciables et doivent être évitées. En cas de maladie, une absence de plus de trois jours devra être justifiée par un certificat médical.

1. Absences légalement justifiées

→Elles sont reconnues si elles sont documentées correctement et concernent :

- Une maladie ou indisposition avec certificat médical ou attestation hospitalière.
- Une convocation par une autorité publique (tribunal, police...).
- Le décès d'un proche (durée variable selon le lien de parenté).

!!! Les certificats médicaux en langue étrangère doivent être traduits en une des deux langues officielles de la région Bruxelles-Capitale (néerlandais /français**) pour être recevables par la vérificatrice de la Fédération Wallonie Bruxelles.**

→Délai de remise des justificatifs :

≤ 3 jours d'absence : justificatif remis **le lendemain** du dernier jour d'absence.

> 3 jours d'absence : au plus tard le **4e jour d'absence**. Par mail aux secrétariat secprim@college-st-michel.be et aux éducateurs educprim@college-st-michel.be. En mains propres au titulaire au retour de l'enfant.

2. Absences justifiées par la direction

La direction peut apprécier favorablement des absences non couvertes par un certificat, si elles relèvent de circonstances exceptionnelles détaillées. (« Raison familiale », sera refusé)

Sans trace écrite officielle, l'absence est considérée comme injustifiée.

3. Absences non justifiées

Ce sont celles : sans justificatif valable, ne relevant pas de cas de force majeure.

Motifs non recevables (ex. : panne de réveil, vacances hors congés scolaires...).

4. Signalement à l'administration

Dès qu'un élève cumule **neuf demi-jours d'absence injustifiée**, un signalement doit être envoyé à la DGEO (**Service du Droit à l'instruction**) dans les 5 jours ouvrables scolaires.

- Les sorties anticipées

Les sorties anticipées doivent être signalées par email à l'adresse educprim@college-st-michel.be et au titulaire de l'enfant au plus tard la veille du jour en question.

Un parent ou une personne autorisée par les parents devra impérativement attendre l'enfant à l'accueil au 26 Boulevard Saint-Michel 1040 Etterbeek. Sans cette personne, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement même s'il dispose d'une carte verte.

- Les reprises d'élèves par des personnes non habituelles

Si votre enfant doit quitter l'école en compagnie d'une personne **autre que celle.s mentionnée.s dans la liste de début d'année**, merci de bien vouloir **envoyer un email au titulaire de l'enfant et aux éducateurs**. Un document d'identité joint à ce mail serait le bienvenu par sécurité pour votre enfant.

- Les rencontres avec un enseignant ou la direction

Les rencontres avec un enseignant, un éducateur ou la direction se font **uniquement sur rendez-vous**.

- De manière générale

À la fin des cours, aucune personne ne peut rentrer/circuler dans l'enceinte du Collège sans autorisation.

3.4.3. Les tenues vestimentaires

Les **jeans troués, les joggings, les jupes et shorts plus courts que mi-cuisses** ainsi que les **crop-top** sont strictement interdits.

Les **cheveux colorés et décolorés, les extensions colorées** sont strictement interdits.

Le **maquillage, les faux ongles, le vernis et les piercings** sont strictement interdits.

Aucun signe distinctif déterminant une appartenance politique ou religieuse ne peut se porter de façon ostentatoire.

Pour le bien-vivre ensemble, vos enfants doivent respecter le règlement de l'école. Nous vous demandons de veiller à la **bonne hygiène** et à la **propreté des vêtements** de votre arrivant en arrivant à l'école.

3.4.4. Les objets personnels et les vols

Aucune assurance ne couvrant les vols ou les dégâts matériels, le Collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

3.4.5. La gestion des maladies

■ Enfants malades la veille

Si votre enfant est malade la veille d'un jour d'école, merci de bien vouloir le garder à la maison pour son bien-être et la santé de la collectivité.

■ Médicaments

Aucun médicament ne sera administré à votre enfant sans prescription médicale avec les posologies claires.

■ Maladies chroniques

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique, d'une allergie, d'une intolérance ayant des conséquences sur sa santé, vous devez en informer l'école afin de remplir un protocole médical. C'est une obligation légale de la médecine scolaire.

■ Renvoi à domicile

En cas de maladie, de plainte répétée, de fièvre, de suspicion de possible contagion, il vous sera demandé de venir récupérer votre enfant dans les plus brefs délais.

■ Cas particuliers à la suite d'un accident

En cas d'accident, l'école appellera directement les parents. Si ces derniers ne sont pas joignables, l'ambulance sera appelée et votre enfant conduit à l'hôpital le plus proche.

3.5. Partenariat engagé des parents dans le suivi scolaire

Dans l'esprit d'un partenariat éducatif engagé, les parents jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de leur enfant tout au long de son parcours scolaire. Il leur est demandé de veiller à la réalisation des devoirs et corrections, d'assurer un suivi régulier en signant le journal de classe au moins une fois par semaine, ainsi que les bulletins en fin de période. De plus, afin de garantir une bonne communication avec l'école, ils s'engagent à remplir et rendre tous les documents requis dans les délais impartis. Cette collaboration active contribue au développement de l'autonomie et de la responsabilité de l'élève, tout en favorisant sa réussite.

3.6. « C'est la vie... pas le paradis »

Dans notre établissement, le respect d'un cadre structuré est essentiel pour garantir un environnement harmonieux et propice à l'apprentissage. Ce cadre repose sur des règles et des lois que nous avons choisies et qui s'appliquent à tous avec force d'obligation. Lorsqu'elles ne sont pas respectées, un système de sanctions est mis en place afin de rappeler l'importance de ces principes et de maintenir l'équilibre collectif.

L'échelle des sanctions varie en fonction de la gravité des faits, allant du simple avertissement à des mesures plus strictes. Cependant, l'objectif n'est pas uniquement punitif : des dispositifs de réparation existent pour permettre aux élèves de comprendre la portée de leurs actes et de contribuer à restaurer ce qui a été altéré.

Cette section explorera donc les différents niveaux de sanctions ainsi que les mesures de réparation, qui visent à responsabiliser chacun tout en favorisant une approche éducative de la discipline.

Distinction entre règle et loi

Au sein du Collège, les notions de règles et de lois coexistent, mais elles répondent à des logiques différentes. Les règles sont des normes de conduite définies pour organiser la vie quotidienne de la communauté scolaire. Elles précisent les attentes en matière de comportement, de travail ou de respect des espaces communs. Ces règles peuvent être spécifiques à l'établissement et évoluer en fonction des besoins ou des décisions prises collectivement.

Les lois, quant à elles, ont une portée plus large et un caractère impératif. Elles ne sont pas de simples consignes internes, mais des principes fondamentaux choisis par l'établissement et qui s'appliquent avec la même rigueur qu'un cadre légal. Elles garantissent le respect des valeurs essentielles, protègent les droits et les devoirs de chacun et définissent les limites à ne pas franchir. Contrairement aux règles, elles ne peuvent être modifiées, car elles constituent le socle sur lequel repose le fonctionnement de l'école.

Comprendre cette distinction est essentiel, car elle permet de mieux appréhender le cadre dans lequel évoluent les élèves et d'en mesurer les enjeux. Si les règles assurent le bon ordre au quotidien, les lois fixent les principes fondamentaux auxquels personne ne peut déroger.

3.6.1. Les faits graves

Les faits graves suivants peuvent à eux seuls justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire :

- Tout coup et blessure porté sciemment à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation (harcèlement)

- Le racket
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement
- La détention ou l'usage d'une arme

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

3.6.2. Les échelles de sanctions

■ Pour les règles de l'école

À l'école, vivre ensemble suppose le respect de règles communes qui garantissent la sécurité, la confiance et le bien-être de chacun. Lorsqu'un élève ne respecte pas ces règles, des mesures éducatives peuvent être mises en place. L'objectif de ces interventions n'est pas de punir, mais d'aider l'élève à prendre conscience des conséquences de ses actes, à réparer ses erreurs et à progresser dans son comportement.

Les sanctions s'inscrivent dans une échelle progressive, adaptée à la gravité des faits, à leur répétition éventuelle, à l'âge de l'élève et à sa compréhension. Cette échelle commence par des rappels bienveillants au cadre et peut aller jusqu'à des mesures plus formelles en cas de comportements répétés ou graves.

Chaque étape vise à dialoguer, responsabiliser et accompagner l'élève dans un climat de respect mutuel. La collaboration entre l'école et les familles est essentielle pour soutenir l'enfant dans ce chemin de croissance.

■ Pour les lois de l'école

À l'école les lois ne sont ni facultatives ni discutables. Elles existent pour garantir à chaque élève un environnement sûr, respectueux et propice aux apprentissages. Elles s'imposent à tous – enfants comme adultes – et doivent être connues, comprises et appliquées sans exception.

Ces lois reposent sur des principes essentiels : le respect des personnes, des lieux, des règles de vie et du travail scolaire.

Transgresser ces lois, c'est mettre en danger le climat scolaire et les droits des autres. Cela appelle une réponse claire, structurée et, si nécessaire, progressive. Des conséquences sont donc prévues pour chaque manquement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire puis définitive. Tolérance zéro est appliquée en cas de violence, d'irrespect grave ou de mise en danger d'autrui.

En respectant les lois de l'école, chacun contribue activement à un cadre de vie juste, sécurisé et porteur de sens. L'école est un lieu d'apprentissage, mais aussi un lieu d'exigence.

3.6.3. Exclusion et refus de réinscription

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours, dans le courant d'une même année scolaire, ne peut excéder 12 demi-journées.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut en être exclu définitivement si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. (Cf. article 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997).

Les sanctions d'**exclusion définitive** et de **refus de réinscription** sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du conseil de classe ou de tout organe qui en tient lieu, ainsi que celui du centre P.M.S.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par recommandé à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable s'il est mineur.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée sort ses effets le 3e jour ouvrable qui suit la date de son expédition. Les parents, ou la personne responsable de l'élève disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le chef d'établissement, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la procédure est introduite par le PO lui-même, il n'y a aucun recours possible de la part des parents.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écartier l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive. (Cf. Article 89, §2, du décret " Missions " du 24 juillet 1997).

3.7. Informations pratiques

3.7.1. Informations relatives aux données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018, l'école mets à votre disposition les informations relatives au traitement de vos données à caractère personnel, de celles de votre enfant ainsi que de vos droits dans sa politique de protection des données personnelles.

La politique de protection des données personnelles de l'école est disponible au secrétariat sur demande et sur notre internet <https://prim.college-st-michel.info> dans l'onglet « vie privée ». Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document.

3.7.2. Site internet de l'école

Disponible 24/24 et 7/7, le site internet de l'école primaire est une mine de renseignements et d'informations concernant notre école. Mis à jour régulièrement, il permet de trouver facilement et rapidement des réponses aux questions courantes.

<https://prim.college-st-michel.info/>

3.7.3. Page Instagram

Disponible 24/24 et 7/7, le site internet de l'école primaire est une mine de renseignements et d'informations concernant notre école. Mis à jour régulièrement, il permet de voir nos activités en images. N'hésitez pas à vous y inscrire.

collegesaintmichelprimaire

3.7.4. Abonnements STIB

Nous vous demandons de souscrire un abonnement à la STIB pour les enfants de moins de 12 ans. Cet abonnement est gratuit et évitera des frais inutiles lors des déplacements scolaires en ville. Pour obtenir cet abonnement, merci de bien vouloir consulter le site de la STIB (www.stib.be). Cette démarche est à faire par les parents.

Les enfants n'ayant pas d'abonnement devront utiliser la carte de l'école et le montant de ce déplacement sera compté sur la facture reprenant l'activité.